

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00060**

**DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT FURAN-ONDAINE-  
LIZERON – FRANCHISSEMENT PISCICOLE SUR LE  
LIZERON – SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole envisage des travaux de franchissement piscicole sur le Lizeron à Saint-Victor-sur-Loire,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 136 595 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subventions de la part du département de la Loire à hauteur de 10 %, de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le Département de la Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 13111-1313 CROND431-RIV2133.

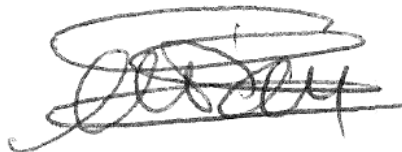
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240119-C20240006010

Date de mise en ligne : 01 février 2024